

www.appy-histoire.fr

# La communauté protestante de Manosque

## sous l'Ancien Régime

Source : *Histoire des protestants de Provence* – E. Arnaud

Manosque, Forcalquier, Ongles



Description :

Eugène ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence et du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, Paris 1884, réédition Slatkine Reprints 1979  
Notices particulières sur les Églises de Provence et leurs annexes au XVII<sup>e</sup> siècle  
Tome I, pp 417-425

## MANOSQUE, Forcalquier, Ongles

(Vigueries de Forcalquier et d'Apt)

Le Colloque de Lourmarin du 1<sup>er</sup> octobre 1600 fut invité par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Provence de cette époque de désigner Manosque comme premier lieu de bailliage ou de sénéchaussée de la province, mais le Colloque, se fondant sur ce que l'exercice avait été déjà autorisé dans le faubourg de cette ville par l'édit de Poitiers 1577 (art. 7), bien que celui-ci n'eût pu être exécuté, décida qu'il n'était pas nécessaire de le désigner comme lieu de bailliage et choisit Brignoles à sa place pour ne pas priver gratuitement d'un lieu de culte les protestants provençaux. Les commissaires, n'ayant pas voulu entrer dans cette voie, décidèrent, le 23 février 1601, que l'exercice serait établi à Manosque à titre de premier lieu de bailliage, et leur ordonnance fut confirmée par arrêt du Conseil du roi du 16 juin 1607, qui désigna comme lieu de réunion la bastide du sieur de Bersan, située au terroir de Pierre-Blanche, proche la Durance. Cette bastide existe encore aujourd'hui et est appelée *le Prêche*.

Comme ce lieu n'était pas à proximité de Manosque, les réformés de cette ville firent insérer dans le cahier de plaintes présenté au roi par l'Assemblée politique de Saumur, 1611, un article qui déclarait que le lieu de Pierre-Blanche était fort incommode ; et ils obtinrent, par un arrêt du Conseil du roi du 19 mai 1612, qu'il leur serait permis, suivant l'avis favorable des commissaires exécuteurs de cette époque, de bâtir un temple dans la terre de Catherine Degremont ou dans celle de Jean-Pierre Abrard, son mari, en la combe de Guilhem Peyre, à deux jets de pierre de la ville. Cet arrêt leur permettait en outre de faire partie de la maison commune comme consuls ou conseillers, vu qu'ils payaient le douzième de l'allivrement à Manosque. Quand l'arrêt fut rendu, le duc Charles de Guise, alors gouverneur et lieutenant pour le roi en Provence, assigna le 20 décembre 1612 à comparaître devant lui à Aix, le 15 avril 1613, les réformés de Manosque pour les entendre et se transporter ensuite sur les lieux, afin de recueillir les témoignages des habitants des deux religions sur la commodité ou l'incommodité de ce nouveau lieu d'exercice. Sur ces entrefaites le duc de Guise étant allé à la cour, il fut sursis à l'exécution de l'arrêt du Conseil pour éviter « *tout désordre*. » Quelque temps après, le sieur de Montmeyan, ayant été chargé par le duc de reprendre l'affaire, se transporta sur les lieux et assembla les notables des deux religions. Les catholiques dirent que le temple, dans ce nouveau lieu, serait contigu au grand chemin public où passait beaucoup de monde ; que c'était là que se donnaient les divertissements publics et qu'on y passait deux fois par an pour se rendre en procession à l'infirmierie des gens atteints de contagion ; enfin, que le temple regarderait de plein front une des portes de la ville. Les protestants convinrent eux-mêmes que ce lieu était mal choisi et demandèrent de pouvoir bâtir leur temple au-dessous d'une petite colline, distante de deux cent cinq pas environ dudit lieu et appartenant à un de leurs coreligionnaires de Manosque. Mais deux ou trois catholiques « *turbulents* » s'y opposèrent en disant qu'il fallait s'en tenir au lieu désigné par l'arrêt du Conseil. En présence de cette opposition, Montmeyan décida que le lieu choisi par les premiers commissaires de 1601, c'est-à-dire Pierre-Blanche, et approuvé par l'arrêt du Conseil du roi du 16 juin 1607, serait maintenu, ou bien que si les protestants voulaient rapprocher de Manosque leur temple, ils proposassent « *un lieu qui puisse*, » dit l'ordonnance, « *produire un commun repos à tous les habitants de ladite ville*. »

En 1646, l'affaire de l'approche du temple était encore en suspens et les habitants et consuls de Manosque, craignant qu'elle ne reçût une solution prochaine, adressèrent une requête au comte d'Alais, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence, tendant à ce qu'il fût sursis à son examen : ce que le comte leur accorda par son

ordonnance du 29 janvier. Cette mesure enhardit les catholiques, qui demandèrent purement et simplement la démolition du temple de Pierre-Blanche ; et nous voyons, par un acte fait à Arles au « *chapitre provincial dépendant de la religion de Malte*, » les consuls et communauté de Manosque promettre au bailli de leur ville et au grand prieur de Saint-Gilles de les indemniser des procédures faites en leur nom pour supprimer l'exercice à Manosque et dans son terroir. Les États du pays décidèrent, en août 1661, que leurs procureurs se joindraient aux procureurs des consuls et communauté de Manosque pour parvenir aux mêmes fins. En dernière analyse, le Conseil du roi rendit, à la requête des consuls et communauté de Manosque, un arrêt du 29 avril 1661, portant démolition du temple du terroir de Manosque, prohibant l'exercice de la Religion réformée sans s'arrêter à l'ordonnance du 23 février 1601 des premiers commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes et aux arrêts du conseil du 16 juin 1607 et 19 mai 1612, mentionnés plus haut, et tous autres, et renvoyant l'examen de l'affaire aux nouveaux commissaires nommés le 15 avril 1661.

Ceux-ci ne commencèrent leurs opérations qu'en 1662 et, pour influencer leur décision, les habitants et consuls de Manosque déclarèrent (3 mai 1662) que leur ville ne renfermait que trente-deux familles réformées, formant cent cinquante âmes, en comptant les petits enfants ; et que, sur ce nombre, vingt-quatre habitants de Manosque avaient embrassé la Religion réformée depuis l'établissement du prêche par les premiers commissaires exécuteurs. Les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent de leur côté la démolition du temple de Pierre-Blanche et la suppression de l'exercice. Quant aux habitants réformés de Manosque, ils réclamèrent l'exécution de toutes les ordonnances des commissaires antérieurs, notamment l'autorisation de rapprocher leur temple, et demandèrent que le roi fit injonction aux magistrats de tenir la main à ce que « *les habitants de ladite religion*, » disent-ils, « *puissent aller à leur dit exercice et revenir paisiblement sans être accablés d'injures atroces par des personnes qui s'attroupent aux portes de la ville et le long du chemin et qui leur jettent des pierres jusques au lieu de leur exercice, notamment aux femmes et aux petits enfants*. » Le commissaire protestant opina dans le sens de la requête des réformés, mais le catholique se borna à maintenir leur droit d'exercice comme premier lieu de bailliage, sans autoriser toutefois le rapprochement du temple, parce que, disait-il, il y avait contradiction entre l'arrêt du Conseil du 16 juin 1607, dont se prévalaient les réformés, et un autre arrêt du 3 juillet 1606, que nous n'avons pas retrouvé, qui n'autorisait pas le rapprochement du temple. Le procès-verbal de partage des commissaires fut signé à Pertuis le 23 mai 1662 et renvoyé au roi qui, statuant en son Conseil, ordonna, le 4 mai 1663, que l'exercice serait maintenu à Manosque, mais qu'en ce qui concernait l'approche du temple, les catholiques pourraient, vu la contrariété des parties entre l'arrêt du Conseil du 3 juillet 1606 et celui du 16 juin 1607, se pourvoir devant Sa Majesté.

En 1622, on comptait à Manosque cinquante chefs de famille réformés, suivant la déclaration faite sous serment au juge du lieu par Esprit Lombard. Les quarante plus ap-parents étaient :

Jean Defauris <sup>1</sup>	Jean Martin	Antoine Melve
Jean Guillaume	Pierre Faget	Jacques Columbi
Philippe Gaudemar	Marc Masse	Antoine Garcin
Antoine Gaudemar	Étienne Teissier	Isaac Bourdin
Paul Gaudemar	Joseph Carriol	Daniel Peyre
Pierre Gaudemar	Melchior Genoyer	Jean Castagne
Jean Féraud	Jean Dufour	Henri Blaïn
Josué Féraud	Pierre Caudier	Joseph Arbaud
Marcellin Laugier	François Taxil	Antoine Larderet
Pierre Féraud	Rolland Geniès	Monet Second
Jean Granon	Pierre Blaïn	Étienne Reillet

<sup>1</sup> . Jean de FAURIS.

Honoré Gaudemar  
Jean Féraud  
Pierre Portalis

Pierre Guignet  
Maurice Resplandin  
Michel Reillet

Gabriel Reillet

En 1662, les 50 chefs de famille réformés s'étaient réduits à 32 (150 habitants), comme on l'a vu plus haut. En 1666, même nombre, dont 20 non natifs de Manosque. En 1682, 142 habitants réformés (45 familles), sans compter 200 protestants au moins qui venaient du dehors prendre régulièrement la sainte Cène tous les ans à Pierre-Blanche.

Le consistoire de Manosque fournit trois représentants des Églises de Provence aux Synodes nationaux : Jean Furandi, à celui de Privas de 1612 ; Jean Brun de Castellane, seigneur de Caille, à celui de Charenton de 1644 ; Jean de Moriès, écuyer d'Esparron et de La Bâtie, à celui de Loudun de 1559.

Annexes de Manosque : Forcalquier et Ongles.

### Forcalquier

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de l'année 1600 décidèrent, le 14 décembre, qu'il serait pris dans « *un enclos proche la porte Chambon dudit lieu, dans un carré de terre fermé de deux côtés la quantité de huit cannes de terre en carré pour servir de cimetièrre à ceux de la Religion prétendue Réformée.* » Quant aux commissaires de 1612, ils affranchirent les habitants réformés de Forcalquier de l'obligation de contribuer aux réparations des églises et condamnèrent la commune à leur restituer toutes les sommes que, pour ce regard, ils pourraient avoir payées depuis l'édit de Nantes. D'autre part, les habitants réformés furent condamnés à payer à la commune, par un arrêt du Conseil privé du 22 mai 1626, une somme de 1326 livres, dont nous n'avons pu découvrir l'origine. Une transaction intervint entre les parties le 16 mars 1629, et les habitants réformés demeurèrent débiteurs d'une somme de 900 livres seulement. Il fut en outre convenu qu'on renoncerait à toute poursuite criminelle relativement aux dévastations commises par les deux partis.

Pour ce qui est du droit d'exercice, les habitants réformés de Forcalquier en jouirent paisiblement jusqu'à la première guerre de religion du XVII<sup>e</sup> siècle (1621), époque où il fut interrompu. En 1625, un cahier de plaintes, présenté à Louis XIII, en demanda le rétablissement, et le roi y ayant consenti, le Synode national de Castres, de 1626, secourut l'Église en lui allouant une portion des deniers d'octroi de Sa Majesté. L'année suivante, date où commença la troisième guerre de religion, il y eut une nouvelle interruption du culte réformé à Forcalquier. « Un certain jour, » dit M. C. Arnaud..., « les catholiques, cédant on ne sait à quelle impulsion, s'assemblèrent tumultueusement, assaillirent le temple, y mirent le feu et rossèrent les protestants à mesure qu'ils sortaient. Ceux-ci, justement indignés, se plaignirent à l'autorité municipale. Le conseil de la commune, n'osant pas choquer les catholiques, éluda la question. Il répondit que le fait ne le regardait pas. » L'édit de grâce de Nîmes, juillet 1629, permit le rétablissement de l'exercice à Forcalquier, mais les commissaires chargés d'exécuter cet édit ne purent remplir leur mission. Les choses durèrent ainsi jusqu'en 1637, alors que le Synode national d'Alençon, réuni cette même année, demanda justice pour les habitants réformés de Forcalquier. Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette requête.

En 1682, Forcalquier comptait soixante habitants réformés (onze familles).

## Ongles

Cette Église jouit paisiblement de son droit d'exercice jusqu'en 1661, alors que les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de cette époque que les habitants réformés d'Ongles ne pussent faire aucun exercice public de leur religion, ni aucune assemblée particulière, sous prétexte de baptêmes et de visites de malades, ni de chanter des psaumes dans leurs boutiques ou autre part. Le commissaire catholique émit un avis conforme à ces prétentions, mais le protestant, faisant droit en partie à la requête des réformés du lieu, représentés par les anciens du Consistoire, Verdet, marchand, Verdet Charles, ménager, et Verdet David, opina pour qu'ils fussent admis à prouver dans les quinze jours qu'ils avaient joui de l'exercice en 1596 et 1597 ; mais que jusque-là ils ne pussent le pratiquer dans leur temple. Il consentait toutefois à autoriser les réunions particulières dans les maisons. Le procès-verbal de partage, signé à Pertuis le 20 mai 1662, fut envoyé au roi qui, par un arrêt du 4 mai 1663, rendu en son Conseil, décida que le temple d'Ongles serait démoli et l'exercice supprimé.

En 1682, Ongles comptait 32 habitants réformés (8 familles).

À la même époque il y avait à **Céreste** 1 habitant réformé ; à **Banon** 1 ; à **Simiane** 12 (2 familles) ; à **Lagarde** 18 (5 familles) ; à **Mane** 2 ; à **Pierrevert** 4 (1 famille) ; à **Saint-Étienne** 2 (1 famille) ; à **Sigonce** 4 (1 famille) ; à **Saumane** 2 (1 famille).

### **Pasteurs de Manosque :**

- Gaspard de Véza <sup>2</sup>	1561
- Gaspard de Betze	1562
- Georges Volland	1572
- E. Huron <sup>3</sup>	1609
- Philippe Codurc	1603
- Jean de Cray <sup>4</sup>	1617-1622
- Paul Gaudemar	1626-1636
- Jean Aymin	1642-1644
- Jean Bernard	1645-1685

### **Pasteur de Forcalquier :**

- Balthazar Boniface	1562
- Bernardin Codur	1567 (de passage)
- Jacques Guérin	1567
- Gaspard Mense	1572

<sup>2</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé trace de ce pasteur. Même chose pour Gaspard de BETZE, Georges VOLLAND, Balthazar BONIFACE, Bernardin CODUR et Gaspard MENSE.

<sup>3</sup> . Bernard APPY : Pasteur Pierre HURON.

<sup>4</sup> . Bernard APPY : Pasteur Jean DU CRAY.